

MC/2319

**Original: français
3 novembre 2011**

CENTIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République du Tchad a adressé le 31 mars 2011 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 11 avril 2011 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République du Tchad comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0022 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 31 MARS 2011 ADRESSEE PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République du Tchad et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément à l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement du Tchad accepte la Constitution – et les amendements qui furent apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement du Tchad.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 11 AVRIL 2011 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS AU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DE
LA REPUBLIQUE DU TCHAD**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 mars 2011, réf. 1065, m'informant du souhait de la République du Tchad de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM – et les amendements qui lui furent apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations entre la République du Tchad et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 5 au 7 décembre 2011.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]